

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026



Publié le 16 OCT. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 7 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_121

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

SOUTIEN AUX ATHLÈTES
LOCAUX DE HAUT NIVEAU

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUNET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE

M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAoui (par proc. à M. JOUBERT), M. COMPAGNON DE LA SERVETTE (par proc. à M. CIAPPARA), Mme GEHIN (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 16 OCT. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20261013-D2026-121-DE

Rapport de : Geoffroy KRIEF

Les dispositions de l'article L.100-2 du Code du Sport permettent aux collectivités territoriales d'apporter leur concours au développement du sport de haut niveau aux côtés de l'État, des associations et des fédérations sportives.

Depuis 2016, la Ville de Caluire et Cuire soutient les sportifs locaux de haut niveau en proposant une aide financière.

Par délibérations n°2016_081 en date du 10 octobre 2016 et n°2023_035 en date du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif et réactualisé les conditions d'attribution de cette aide :

- Catégorie Elite (A) : Sportifs de haut niveau figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des Sports au 1^{er} janvier de l'année concernée et qui sont licenciés dans un club sportif caluirard ou qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire ;
- Catégorie Relève (B) : Sportifs de haut niveau figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des Sports au 1^{er} janvier de l'année concernée qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire ;
- Catégorie Espoirs (C) : Sportifs de haut niveau figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des Sports au 1^{er} janvier de l'année concernée qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire.

- Un sportif éligible ne peut se voir attribuer l'aide plus de deux fois.

L'aide financière est la suivante :

Catégorie A : 2 500 €

Catégorie B : 2 000 €

Catégorie C : 1 500 €.

Une convention de parrainage est signée entre la Ville de Caluire et Cuire et chacun des sportifs concernés.

En contrepartie de cette aide, le sportif doit participer à certaines actions que la Ville sera amenée à mettre en œuvre. À ce titre, il est attendu une participation à des séances d'échanges avec les écoliers de la commune notamment dans le cadre des activités périscolaires et les élus du Conseil Municipal d'Enfants.

Chaque année, en fonction du nombre prévisionnel d'athlètes éligibles, les aides financières sont attribuées dans le cadre du vote du budget. A ainsi été adoptée par le Conseil Municipal du 21 avril 2026, lors du vote du budget primitif 2026, une aide financière pour un athlète de Catégorie Espoirs C (Monsieur Baptiste Brandyk Tagliava). Madame Chloé BRIARD ayant obtenu la reconnaissance d'athlète de haut niveau après le vote du budget, dans la catégorie Elite A (discipline Aviron de mer), il convient de l'ajouter à la liste des athlètes éligibles à l'aide de la collectivité.

Conformément à la délibération n 2023_035, l'aide financière sera d'un montant de 2 500 €.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER l'attribution d'une aide financière de 2 500 euros à Madame Chloé BRIARD, athlète de haut niveau, catégorie Elite A ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de parrainage avec Madame Chloé BRIARD ;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés au compte fonction 3271 nature 65748 de l'exercice budgétaire 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE

16 OCT. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

